

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« aux articles L. 1435-8 et suivants »,

la référence :

« à l'article L. 1435-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.